

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 28 septembre 2023

| | |
|--------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION N° 110/2023 | MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°125/2019 DU 27 SEPTEMBRE 2019 - RÉGULARISATION FONCIÈRE - ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET LA COPROPRIÉTÉ PORT AU BLÉ |
|--------------------------|---|

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt huit septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 22 septembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, M. Quénéa, Mme Landier, Mme Deletang, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), Mme Cabaret-Martinet (pouvoir à M. Faës), M. Soccoja (pouvoir à Mme Douaisi), M. Jehan (pouvoir à M. Bouyer), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quénéa), M. Letrouvé (pouvoir à M. Chusseau), M. Vendé (pouvoir à Mme Desgranges), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Carole Daire-Chaboy a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°125/2019 DU 27 SEPTEMBRE 2019 - RÉGULARISATION FONCIÈRE - ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET LA COPROPRIÉTÉ PORT AU BLÉ :

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est propriétaire de deux petits espaces verts cadastrés section AO 720 et AO 721 d'une surface totale de 191 m² situés rue Emile Zola, ces derniers sont dans les faits intégrés à une copropriété dénommée « Port au Blé ».

La copropriété Port au Blé est propriétaire de la parcelle AO 85 mais cette emprise foncière comporte une lanière au nord d'une surface d'environ 413 m² qui est ouverte au public et sur laquelle est aménagée une continuité piétonne communale qui dessert l'aire de jeux communale située sur la parcelle AO 722.

Afin de clarifier la gestion de ces espaces et obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, la Ville de Rezé et la copropriété « Port au Blé » ont souhaité procéder à une régularisation foncière par un échange de parcelles, lesquelles sont toutes en nature d'espaces verts.

Par délibération n°125/2019 du 27 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé un échange foncier sans soulte avec la copropriété port au Blé. Depuis, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres Atlantique Infogéo afin de préciser les surfaces objets de l'échange.

L'acte authentique n'étant pas régularisé, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°125/2019 du 27 septembre 2019 afin de prendre en compte les nouvelles références cadastrales et la valeur vénale actualisée des terrains échangés.

L'échange foncier interviendra sans soulte compte tenu de la valeur des terrains échangés. La partie qui sera cédée par la Ville est estimée à 88 €/m², soit une valeur de 16 808 € suivant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ; la partie cédée par la copropriété étant aménagée peut-être estimée à 40 €/m², soit une valeur de 16 520 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la régularisation d'un échange sans soulte des parcelles suivantes :

| Parcelle | Superficie approximative | Zonage PLU | Propriétaire avant échange | Propriétaire après échange |
|----------|--------------------------|------------|---|---|
| AO 720 | 118 m ² | UMb | Ville de Rezé | Copropriété de la Résidence Port au Blé |
| AO 721 | 73 m ² | UMb | Ville de Rezé | Copropriété de la Résidence Port au Blé |
| AO 85p | 413 m ² | NL | Copropriété de la Résidence Port au Blé | Ville de Rezé |

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu l'accord de l'Assemblée Générale de la copropriété du 25 juin 2019,

Vu la délibération n°125/2019 du 27 septembre 2019 portant sur une régularisation cadastrale avec la copropriété du Port au Blé – échange sans soulte concernant les parcelles AO 720, 721 et 738,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 mai 2023,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications du parcellaire cadastrale et la valeur vénale actualisée des parcelles échangées afin de régulariser devant le notaire cet échange sans soulte entre la Ville et la copropriété Port au Blé,

Considérant l'intérêt de la Ville de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation ancienne et de faciliter la gestion et l'entretien de ces espaces,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

| Parcelle | Superficie approximative | Zonage PLU | Propriétaire avant échange | Propriétaire après échange |
|----------|--------------------------|------------|---|---|
| AO 720 | 118 m ² | UMb | Ville de Rezé | Copropriété de la Résidence Port au Blé |
| AO 721 | 73 m ² | UMb | Ville de Rezé | Copropriété de la Résidence Port au Blé |
| AO 85p | 413 m ² | NL | Copropriété de la Résidence Port au Blé | Ville de Rezé |

- Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville,

- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

La maire,
Agnès Bourgeois



